

ACCOMPAGNER LES PROJETS DE TERRITOIRE DANS LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

E
02

La France a réaffirmé son engagement à mettre en œuvre les objectifs de développement durable tant sur le plan national qu'international. Il s'agit d'assurer la cohérence des politiques publiques afin qu'elles répondent aux objectifs de développement durable et de renforcer la synergie dans la mise en œuvre entre l'agenda 2030 et l'accord de Paris.

Au sein des espaces protégés, les Unités départementales de l'architecture et du patrimoine (UDAP) et les Architectes des bâtiments de France (ABF) œuvrent pour la promotion d'un aménagement qualitatif et durable du territoire où paysage, urbanisme et architecture entretiennent un dialogue raisonné entre dynamiques de projets et prise en compte des patrimoines.



Élaborées par les UDAP de la Direction régionale des affaires culturelles Auvergne-Rhône-Alpes, les indications de cette fiche visent à accompagner le plus en amont possible les avant-projets des demandeurs, maîtres d'ouvrage particuliers ou collectivités, pour que les principes qui régissent les sites protégés soient mieux pris en compte et que l'instruction des dossiers d'urbanisme en soit fluidifiée.



L'adaptation au changement climatique des espaces urbains, périurbains et ruraux représente aujourd'hui l'enjeu principal des politiques d'aménagement du territoire parmi les engagements pris par la France. Si patrimoine et environnement sont souvent présentés comme des concepts opposés, leur articulation est pourtant plus que nécessaire, afin de répondre aux nécessités contemporaines d'adaptation des territoires et des aménagements face au dérèglement climatique.

Défini comme « (...) l'héritage du passé dont nous profitons aujourd'hui et que nous transmettons aux générations à venir » (UNESCO, 2008), le patrimoine constitue une chance et une responsabilité, tout comme l'environnement. En ce sens, le développement durable répond « aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs », (rapport Brundtland, 1987) et poursuit les mêmes intérêts.

Garant de la qualité architecturale, urbaine et paysagère, par la prise en compte du patrimoine sous toutes ses dimensions, l'ABF accompagne collectivités et citoyens dans l'évolution des espaces protégés. En réponse à la crise écologique actuelle, l'UDAP, aux côtés des services de l'Etat dont le Ministère de la transition écologique, cherche à concilier patrimoine et enjeux environnementaux.

Les lois Grenelle (2009 et 2010) portent un engagement national pour l'environnement avec des objectifs dans six secteurs économiques, dont le bâtiment et l'habitat (normes basse consommation, rénovation thermique...), et l'énergie (développement des énergies renouvelables).



La loi Climat et résilience (2021) sur la lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets, ancre l'écologie dans la vie quotidienne avec comme mesures phares le gel des loyers des passoires thermiques, ou encore l'obligation d'installer des panneaux solaires sur les opérations de construction de grande ampleur.



La loi d'Accélération de la production d'énergies renouvelables (2023) encadre la planification territoriale des énergies renouvelables en réaffirmant le rôle des collectivités territoriales, chargées de définir les zones d'accélération des énergies renouvelables.



Partie intégrante de la planification écologique, la Stratégie sur la biodiversité (novembre 2023) vise à préserver les écosystèmes et les espèces : en agissant contre la destruction et l'artificialisation des milieux naturels, en cherchant à adapter les aménagements face au changement climatique, mais aussi en luttant contre la surexploitation de ressources naturelles, contre les pollutions des océans, eaux douces, sols, air et contre l'introduction d'espèces exotiques envahissantes.

POSER LE DIAGNOSTIC

01

Que le projet de travaux porte sur du bâti existant ou sur une construction neuve, l'étape du diagnostic est primordiale pour la bonne prise en compte de l'environnement et du contexte, afin de proposer des solutions adaptées à chaque cas : **plus la solution proposée sera adaptée à l'état existant et aux besoins spécifiques de ses utilisateurs, plus grands seront les bénéfices écologiques.**

Ce diagnostic sur l'existant bâti ou non bâti doit permettre d'identifier

- les avantages dont il faudra tirer parti,
- les points à améliorer,

afin de garantir

- la pérennité des interventions d'aujourd'hui,
- la transmission d'un héritage résilient,
- la création d'un patrimoine architectural et d'un cadre de vie de qualité pour demain



S'entourer de professionnels qualifiés et spécialisés qui travaillent ensemble est essentiel ! Des architectes du patrimoine pour des interventions sur du bâti ancien, des *concepteurs-paysagistes* pour veiller à l'intégration de dispositifs d'énergies renouvelables de taille importante, des bureaux d'études thermiques pour optimiser les rénovations énergétiques, des arboriculteurs pour garantir la compatibilité et la croissance des espèces végétales dans leur environnement... Ce sont autant de compétences complémentaires à articuler pour garantir la vision globale de cette étape cruciale d'état des lieux.



Le paysage, souvent rattaché aux espaces ruraux, de pleine nature, se définit aussi comme **l'étendue d'espace qui s'offre à celui qui le regarde**. Il existe des **paysages urbains, péri-urbains ou ruraux**, chacun ayant ses caractéristiques propres et des particularités selon les territoires.

Quelle est la mission de l'UDAP en matière de paysage ?

Principalement, l'ABF et ses collaborateurs, ingénieurs, techniciens, veillent à perpétuer les spécificités qui participent à la richesse et l'identité des territoires, à garantir le maintien de leur valeur culturelle, notamment en accompagnant l'intégration paysagère des dispositifs en faveur du développement durable.

Points de vigilance à toutes les échelles d'un projet :

- **Penser, étudier et anticiper l'installation de dispositifs d'énergies renouvelables** type éoliennes, panneaux solaires...au cas par cas, afin de limiter, réduire ou compenser leur impact ;
- **Encourager les gestions forestières raisonnées** : les coupes à blanc produisent un impact paysager ou esthétique et mettent un terme définitif au cycle de vie du milieu, en dégradant durablement les écosystèmes ;
- **Favoriser une gestion de l'eau écologique et intégrée au paysage existant**
- **Veiller à la préservation des milieux et de la biodiversité** dans les projets en espaces naturels comme en milieu urbain ;
- **S'interroger sur la provenance des matériaux**, leur durabilité, leur recyclage permet de contrôler leur impact indirect sur le contexte paysager ;
- **Veiller à la gestion économe du foncier**, au maintien des bocages, à la désartificialisation des sols en espaces naturels, urbains ou péri-urbains.



Entre l'architecture d'un immeuble, son emplacement au sein d'un îlot, son rapport aux espaces non bâtis, sa relation au quartier etc., **une multitude de critères caractérisent un espace urbain** : engager la transition écologique suppose d'observer, analyser et comprendre ces lieux, pour que leur évolution reste compatible avec les nécessités de préservation, de transmission aux habitants de demain.

L'espace urbain des tissus anciens résulte d'un développement cohérent avec les principes d'écologie : les promenades plantées, places, parcs paysagers et ruelles ombragées sont autant d'aménagements pensés à chacune de leur époque comme des dispositifs de rafraîchissement urbain et constituent un véritable patrimoine.

Comment envisager le projet urbain ?

La réflexion à mener sur le fond (s'adapter à l'existant, aménager durablement, projeter une gestion soutenable) comme sur la forme (image véhiculée) est primordiale : les choix de matériaux, de leur provenance à leur composition, les dispositions constructives, les espèces végétales ont leur importance.



Ainsi, dans cette continuité, chaque projet de transformation de l'espace extérieur bâti ou non bâti, privé ou public, doit être l'occasion de penser son adaptation aux enjeux climatiques, avec des actions favorisant par exemple :

- **un maillage urbain avec des cours intérieures exemptes d'équipements techniques** au profit de sols perméables et végétalisés, des axes de circulation (piétonne ou de mobilités) arborés, des espaces non bâtis assurant les continuités écologiques,
- **la désartificialisation des sols et une meilleure gestion du ruissellement des eaux,**
- **la végétalisation raisonnée des espaces non bâtis** (privés ou publics), la purge d'aménagements mobiliers ou temporaires superflus sur les espaces publics, qu'ils soient composés ou sans conception particulière, simplement des lieux de respiration, des espaces résiduels.

Le bâti construit avant 1948 est considéré comme du « bâti ancien », et ne présente pas les mêmes qualités que les constructions postérieures à cette date. Proposer des solutions adaptées à chaque caractéristique de l'un et de l'autre est primordial, en tenant compte notamment des comportements thermiques des matériaux. Une huisserie en PVC peut améliorer les performances énergétiques du bâti contemporain, alors qu'elle contribuera à dégrader le bâti ancien tant par son aspect banalisant que par le maintien de l'humidité en intérieur. Par ailleurs, une menuiserie en matériau naturel comme le bois, issu d'un circuit court, pourra qualifier une architecture d'aujourd'hui de façon plus valorisante.

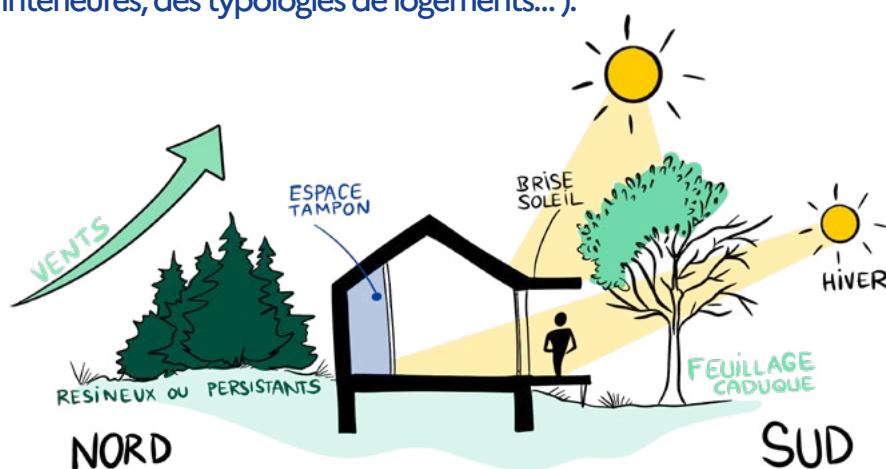
Les dispositifs d'adaptation du bâti ancien au réchauffement climatique ne sauraient être envisagés en opposition à la préservation du patrimoine historique : des solutions techniques peuvent favoriser une conservation durable, sous réserve d'avoir étudié et compris préalablement les caractéristiques des dispositions constructives anciennes.

SUR L'EXISTANT

Le bâti ancien a de nombreuses qualités et potentialités écologiques indispensables au maintien, à la restauration et à la transmission d'une ville « durable » parmi lesquelles :

- les caractéristiques d'éléments et techniques constructives liées à **l'usage de matériaux tirés de la nature** (pierre, pisé, chaux naturelle, bois...), biosourcés et locaux,
- les **dispositions de sa structure typo-morphologique** (exemple des espaces sous combles, des cours intérieures, des typologies de logements...).

Il faut réaliser un **diagnostic préalable approfondi** sur les plans thermiques et patrimoniaux pour envisager des solutions de réhabilitation énergétique adaptées à la préservation de la forme architecturale et de ses dispositions d'origine, à sa matérialité, à ses caractéristiques techniques.



En résumé, 4 grands principes à respecter

1. Ne pas détruire, ne pas compromettre la préservation d'éléments patrimoniaux au motif de la réhabilitation énergétique ;
2. Viser le maintien du confort d'été, en cohérence avec l'amélioration du confort d'hiver,
3. Équilibrer les nécessités de ventilation et d'étanchéité à l'air dans le bâti ancien ;
4. Assurer la gestion de l'humidité, et celle des comportements des différents matériaux anciens et nouveaux au regard des transferts d'hygrométrie,

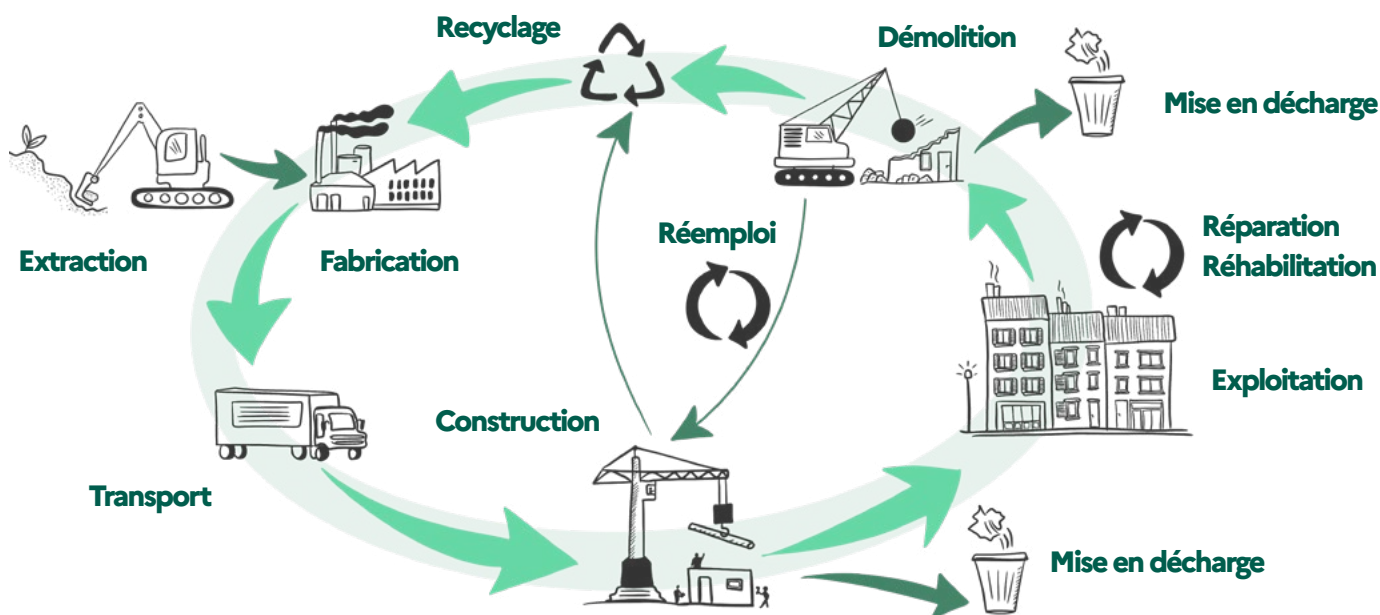
Sans oublier de raisonner

- à l'échelle d'une opération globale et/ou progressive,
- sur le long terme,
- en conciliant l'efficacité énergétique admissible en respect des valeurs patrimoniales avérées,
- en favorisant les circuits courts, les savoir-faire et matériaux locaux adaptés au bâti ancien dans sa diversité, pour en préserver l'authenticité et l'intégrité.

PENSER TRANSFORMATION PLUTÔT QUE DÉMOLITION !

L'opportunité d'une démolition ou d'une réhabilitation se pose par rapport à la valeur patrimoniale d'un bâtiment, mais aussi en regard du cycle de vie et du bilan carbone de la construction...

Réhabiliter, restaurer des architectures vivables, c'est aussi réparer la ville dans l'objectif d'une gestion durable des espaces habités.



SUR LES CONSTRUCTIONS NEUVES

Avec les objectifs « zéro artificialisation nette », s'interroger sur l'opportunité d'une construction neuve et de ses objectifs est essentiel. Sobriété foncière, décarbonation des villes sont les enjeux de demain.

Alors que l'industrie et le développement des techniques constructives modernes ont permis de construire partout avec des matériaux identiques, suivant des formes et esthétiques communes, l'architecture s'est éloignée des matériaux naturels et des principes de la construction ancienne : celle-ci s'adaptait aux besoins primaires (être protégé des aléas climatiques), aux milieux de vie et aux matériaux disponibles à proximité du chantier. **Les enjeux écologiques actuels invitent à ce retour de vie, à une « architecture naturelle »** (Philippe RAHM, 2020).

Le ré-emploi, le recours à des matériaux écoresponsables et bio-sourcés, les circuits courts, sont autant de pistes à ne pas négliger en cas de construction neuve.





Réglementation

Le territoire hexagonal peut être couvert par différents types d'espaces protégés : abords de monument historique, site patrimonial remarquable (SPR) au titre du code du patrimoine (7%), ou site inscrit ou classé au titre du code de l'environnement (4%).

Préalablement à tous aménagements et travaux relatifs à la mise en œuvre de la transition écologique dans les projets de territoire, sur des espaces bâtis ou non, privés ou publics, des demandes d'autorisation d'urbanisme sont obligatoires (sous forme de déclaration préalable, permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager). À adresser en mairie, elles sont soumises dans le cadre de l'instruction à la consultation de l'UDAP, pour avis de l'Architecte des Bâtiments de France.

Le CAUE (Conseil en architecture, urbanisme et environnement) peut vous accompagner dans votre projet.

Références utiles :

- *LOI n° 2009-967 du 3 août 2009* de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement.
- *Ordonnance n° 2023-661 du 26 juillet 2023* prise en application des dispositions de l'article 137 de la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets et de l'article 128 de la loi du 30 décembre 2021 de finances pour 2022, dite loi ZAN.
- *LOI n° 2023-175 du 10 mars 2023* relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.



Pour approfondir

- Programme de l'ADEME, territoire engagé pour la transition écologique : <https://agirpourlatransition.ademe.fr>
- Agence nationale de cohésion des territoires ANCT contrats pour la réussite de la transition écologique : <https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr/>
- Plateforme documentaire du CEREMA, doc.cerema.fr et espace territoires et transition : <https://www.cerema.fr/fr/mots-cles/territoires-transition>
- Centre de ressources Sites et cités remarquables : <https://www.sites-cites.fr/ressources/>

Fiches conseil associées



Les capteurs solaires



L'amélioration thermique



Les espaces publics en espace protégé



Le végétal dans le paysage

